COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2026

Présents : MM. GUILLEMET J.C. –MOREIRA J – FOURMANN R

Assiste : M. BOISDENGHIEN E (CTA)

Excusés : Mme CAZENAVE V - MM. JOYEAU G – HARBONNIER K

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Les Clubs concernés ont jusqu'au 28 février 2027 pour régulariser leur situation et se mettre en conformité. Ils ont la possibilité de s'adresser à leur District ou à la l'IRFF afin de connaître les dates et lieux des sessions de formation destinées aux candidats à l'arbitrage (Consultable sur le site Internet du DVOF).

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site Internet de la Ligue rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERME D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICT

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	**Nombre d'Arbitres**	**Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :**	**Nombre d'Arbitres**
District 1	**2**	**Départementale 1**	**4**
Autres Divisions	**1**	**Départementale 2 et Départementale 3**	**2**
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	**1**

Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :
Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations ainsi qu'à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour information

DEMANDES MUTATIONS DES ARBITRES

1) Arbitres demandant le changement de club :

- **M. SILVA SAMUEL licence N° 9604269659**

Club Quitté : COURDIMANCHE AS 545 913

Pris connaissance du dossier transmis et traité par la Commission régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations
Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2026/2027 par le club **ES HERBLAY 561 058**
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.
Considérant que le club quitté n'a pas fait opposition,
Considérant que l'arbitre n'évoque aucun motif pour justifier sa démission du club **COURDIMANCHE AS 545 913**
Considérant que le club quitté est le club formateur.

La Commission décide :
Qu'en application de l'article 35 disposition 2 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre représentera le club **COURDIMANCHE AS 545 913** *pendant les saisons 2026/2027 et 2027/2028.*

- **M NGOCK SANDJI Christian licence N° 9604329468**

Club Quitté : CSM EAUBONNE 519 039

Pris connaissance de la demande de licence formulée pour la saison 2026/2027 par le club **EAUBONNE FC 565 601**
Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage.
Considérant la situation particulière du club **CSM EAUBONNE 519 039**

La Commission décide :
De mettre sa décision en délibéré.

SITUATION DES CLUBS

La Commission apporte un correctif sur la situation de l'ESM THILLAY VAUD'HERLAND 519.763.
La Commission confirme que ce club est en deuxième année d'infraction lors de la saison 2025/2026 mais son équipe représentative évoluant en dernière série lors de la saison 2025/2026, il n'y a pas de sanction sportive.
En conséquence le club aura droit, pour la saison 2026/2027, ***à six (6) joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.***